

# Exposé de notre projet d’instruction en réponse à la demande de l’inspection académique dans le cadre de l’article 49 de la loi du 24 août 2021 pour la rentrée de septembre 2022.

16 mai 2022

Vous nous demandez notre projet d’instruction. Vous trouverez infra l’exposé de celui-ci.

## Table des matières

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>Préambule</b>  | <b>1</b>  |
| <b>2</b> | <b>Le cadre pour l’école à la maison</b>                            | <b>2</b>  |
| <b>3</b> | <b>L’application de la loi</b>                                      | <b>2</b>  |
| <b>4</b> | <b>Notre projet d’instruction et d’éducation</b>                    | <b>4</b>  |
| <b>5</b> | <b>Les raisons de veiller à l’intérêt supérieur de notre enfant</b> | <b>5</b>  |
| <b>6</b> | <b>Nous, parents et enseignants.</b>                                | <b>9</b>  |
| <b>7</b> | <b>Remarques</b>  | <b>10</b> |
|          | 7.1 Légitimité . . . . .  | 10        |
|          | 7.2 Dissymétrie . . . . .   | 11        |
| <b>8</b> | <b>Enfin, pour qui sommes-nous des dangers ?</b>                    | <b>11</b> |
| <b>9</b> | <b>Annexes</b>  | <b>12</b> |

## 1 Préambule

D’après le code de l’éducation, article L131-1-1 :

« Le droit de l’enfant à l’instruction a pour objet de lui garantir, d’une part, l’acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d’autre part, l’éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique d’élever son niveau de formation initiale et continue, de s’insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d’exercer sa citoyenneté. »

Cet article sert de base pour notre choix d’école à la maison.

Précisons également que le document présenté est exhaustif, car il est un point au cœur de toute discussion argumentée sérieuse : la connaissance du sujet. Or, le monde de l’instruction à la

maison est parfaitement méconnu, comme l'atteste l'absence d'étude sérieuse l'analysant, ainsi que les documents fournis par le gouvernement, ayant servis de base aux discussions préalables au vote de la loi du 24 août 2021.

Ainsi, et dans cet esprit de clarté, nous précisons également de suite que nous ne pratiquons pas l'instruction en famille, mais l'école à la maison, ce qui n'est pas du tout la même démarche. Malheureusement la distinction fut ignorée du gouvernement et des législateurs<sup>1</sup>, elle a pourtant son importance.

## 2 Le cadre pour l'école à la maison

Ici, nous remarquons que le code intitulé « de l'éducation » traite aussi d'instruction. Car il mélange ces deux notions - d'instruction et d'éducation - de façon à donner l'illusion qu'elles sont interchangeables, voire synonymes<sup>2</sup>. Or, il n'en est rien, bien entendu : l'instruction vise les savoirs scientifiques et techniques à acquérir pour une intégration réussie dans une société particulière, l'éducation vise la formation de l'esprit dans une direction philosophique, religieuse et/ou politique donnée.

Il est bien entendu que si le gouvernement actuel amplifie ce mélange et s'arroge autoritairement la mission de l'instruction et de l'éducation, celle-ci revient pourtant, par essence, aux parents. Nous pensons d'ailleurs que c'est prioritairement aux parents d'éduquer leurs enfants, et que l'État ne doit intervenir que lorsque la défaillance de ceux-ci est avérée. C'est d'ailleurs cet ordre des choses qui a prévalu depuis l'origine de notre République. Que signifie donc, pour l'avenir, ce changement de priorité, qui ne se voyait - jusqu'à présent - que dans les régimes autoritaires ?

Ainsi, donc, il a été maintes fois affirmé à l'Assemblée pendant les débats que la République n'entend pas priver les parents de leurs rôles d'éducateurs ni d'enseignants. Dans ce cas, nous restons les premiers instructeurs ET éducateurs : voici notre projet global d'instruction ET d'éducation que nous mettons en place grâce à l'école à la maison.

L'article L131-5 du code de l'éducation, interdit maintenant l'instruction à domicile, à l'exception de quatre situations :

*L'autorisation mentionnée au premier alinéa est accordée pour les motifs suivants, sans que puissent être invoquées d'autres raisons que l'intérêt supérieur de l'enfant :[...]*

Nous retiendrons le quatrième, les trois premiers ne nous concernant pas :

*L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de la capacité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.*

## 3 L'application de la loi

Le décret d'application de cette loi, pour son article 49, du 15 février 2022 précise :

1. Il est évident que la distinction fondamentale entre les deux allait à l'encontre du projet de loi et que les arguments avancés - déjà bien insuffisants - se seraient évanouis, peut-on alors supposer que cette ignorance fut entretenue sciemment ?

2. Cette question traverse les époques et rend compte de la vision du régime en place quant à l'élévation du niveau global de connaissance dans le pays et de normalisation d'une pensée reconnue correcte. Voir Pierre-Eugène Muller, *De l'Instruction publique à l'Éducation nationale*, Dans MOTS, n°61, décembre 1999. L'École en débats. pp. 149-156.

Art. R. 131-11-5.-Lorsque la demande d'autorisation est motivée par l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, elle comprend :

« 1° Une présentation écrite du projet éducatif comportant les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant, à savoir notamment :

« a) Une description de la démarche et des méthodes pédagogiques mises en œuvre pour permettre à l'enfant d'acquérir les connaissances et les compétences dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

« b) Les ressources et supports éducatifs utilisés ;

« c) L'organisation du temps de l'enfant (rythme et durée des activités) ;

« d) Le cas échéant, l'identité de tout organisme d'enseignement à distance participant aux apprentissages de l'enfant et une description de la teneur de sa contribution ;

« 2° Toutes pièces utiles justifiant de la disponibilité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant ;

« 3° Une copie du diplôme du baccalauréat ou de son équivalent de la personne chargée d'instruire l'enfant. Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser une personne pourvue d'un titre ou diplôme étranger à assurer l'instruction dans la famille, si ce titre ou diplôme étranger est comparable à un diplôme de niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles ;

« 4° Une déclaration sur l'honneur de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant d'assurer cette instruction majoritairement en langue française.

Vous trouverez donc le détail du point 1-a infra. Les points 1-b et 1-c en annexe de cette lettre.

Humiliante et improductive, la demande de justifier sa capacité à enseigner (le point 3) est la Honte d'une institution prétextant promouvoir *l'école de la confiance*. Humiliante, bien sûr, puisque cette nécessité n'a d'autre but que de rabaisser les parents en soutenant que - par défaut - ils ne sont pas capables d'instruire ni d'éduquer leurs enfants. Il leur faut donc se *justifier*, comme un enfant pris en flagrant délit par une *autorité compétente* qui se charge de le remettre sur le droit chemin...

Improductive évidemment s'il s'agit de lutter contre l'invasion et l'emprise de la religion musulmane sur les enfants et dans l'éducation<sup>3</sup> - car personne ne voit le rapport entre le niveau de diplôme et l'emprise d'une religion.

Improductive, naturellement, car si le niveau de diplôme impliquait un niveau de compétence réelle dans quelque domaine que ce soit, cela se saurait, certes ! En matière d'éducation et d'enseignement, nous pensons qu'il n'y a que le travail personnel, la réflexion, la remise en cause, la persévérance et l'humilité qui puissent aboutir à la compétence de pédagogue. Pour les parents, comme pour les enseignants officiels. Ainsi, tout comme le diplôme ne garantit nullement la compétence dans la classe, l'absence de diplôme est loin de l'exclure systématiquement à la maison.

Mais la loi, c'est la loi, et bien qu'elle soit aisément contournée par ceux et celles qui devraient pourtant donner l'exemple, les parents lambda ne le peuvent : vous trouverez pour cette unique raison la copie d'un de nos diplômes joint dans la lettre.

Quant au dernier point, il résume à lui seul l'hypocrisie de cette loi affirmant lutter contre le séparatisme mais dont le but ne peut être que tout autre si on lui cherche une cohérence. La

---

3. Dans une époque et pour un gouvernement plus communicant que réflexif, ce but n'étant pas politiquement correct, n'est bien sûr pas mentionné dans ces termes. Et pourtant, parmi le vide sidérant d'arguments apportés pour soutenir la suppression de l'école à la maison, le seul exemple servi et resservi jusqu'à écoeurement est celui d'une jeune *fillette voilée de la tête aux pieds*... Parce que l'emprise de la religion catholique, elle, n'a jamais été abordée dans les discussions par les ministres, même quand les députés le demandaient...

présente vous montre assez notre maîtrise de notre langue maternelle, de quoi avez-vous peur encore ? Et même si nous ne maîtrisons pas cette belle langue, comme la grande majorité des enfants scolarisés aujourd'hui, qu'est-ce qu'apporterait cette déclaration ? Il n'y a - cela tombe sous le sens - que le contrôle effectif et humain qui vous montrera l'usage que nous en faisons à la maison.

Mais la loi, c'est la loi, et comme nous n'avons pas les moyens financiers de la contourner, nous devons y rester soumis : pour cette unique raison aussi, vous trouverez notre déclaration sur l'honneur jointe à notre dossier.

## 4 Notre projet d'instruction et d'éducation

Il y a donc l'existence d'une situation propre à notre enfant et qui motive notre projet éducatif. Quel est ce projet ? Le voici : nous déclarons en accord avec le quatrième alinéa de l'article L. 131-5 du code de l'éducation vouloir lui garantir :

1. une instruction de qualité dans les domaines essentiels par l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir et des connaissances de base : en mathématiques, français, histoire, géographie, sciences de la Vie et de la Terre, langues étrangères (anglais, allemand, russe) et ancienne (latin) ;
2. une culture générale progressivement élargie en fonction de son âge : lecture des auteurs français classiques, des romanciers, nouvellistes, poètes, critiques, orateurs, scientifiques... et découverte d'auteurs étrangers... ;
3. une éducation à la santé - qui prévient plutôt qu'elle ne guérit - par l'alimentation, le sommeil et l'activité physique ;
4. une éducation morale et intellectuelle correspondante à notre vision du monde, protégée de la normalisation et des idéologies courantes, ce qui comprend :
  - \* des valeurs morales gratifiant l'honnêteté, le respect d'autrui et de la parole donnée, l'honneur ainsi que l'horreur de la corruption où qu'elle se situe, serait-ce même aux responsabilités les plus hautes dans quelque administration ou entreprise que ce soit ;
  - \* les bénéfices pour chaque être humain de la vie en collectivité ; et par conséquent de sa sauvegarde et de son encouragement : valorisation du travail collectif plutôt que compétitif, le gain collectif plutôt qu'individuel ;
  - \* un esprit critique sachant repérer et se prémunir de la communication sophistiquée en la distinguant de la discussion rationnelle argumentée. La *com* est synonyme de manipulation affective et psychique ; elle est utilisée pour influencer, impressionner, diriger, contrôler. Elle utilise toutes les voies actuelles : les réseaux sociaux, les médias d'opinions télévisuels ou radiophoniques. Et elle se cache dans tous les discours : pédagogiques trop souvent, scientifiques bien sûr, politiques surtout, économique aussi. Bref, un esprit qui *ne recevrait jamais aucune chose pour vraie qui ne la connusse évidemment être telle en évitant soigneusement la précipitation et les préjugés*<sup>4</sup>. En un mot, une autodéfense intellectuelle qui apprend à se prémunir de toutes les influences utilisant leur autorité réelle ou autoproclamée pour manipuler des esprits non avertis ;
  - \* l'exercice futur, à sa majorité, de sa citoyenneté – pleine et éclairée - par l'acquisition des connaissances nécessaires à la compréhension du fonctionnement de notre république, que ce soit pour le critiquer ou l'accepter ;
  - \* le développement d'une maturité globale, passant par son autonomie, le sens des responsabilités, sa capacité d'initiatives, son engagement ;

---

4. Descartes, *Discours de la Méthode*, 1637, première règle de conduite intellectuelle. Évidemment : avec une telle évidence que tout savoir simplement vraisemblable ou probable est exclu.

- \* le développement de sa capacité à reconnaître les comportements addictifs ou dangereux et à s'en protéger ;
  - \* le développement de sa capacité à reconnaître la manipulation dans toutes les publicités, l'action délétère des lobbys trop nombreux et les conflits d'intérêts scandaleux et immoraux même bien cachés dans un manuel scolaire, un texte officiel ou les paroles d'un expert. Et à s'en protéger.
5. une éducation à l'effort, qu'il soit physique ou intellectuel. Car, pour notre part, nous adhérons à l'idée, exprimée par Ferdinand Buisson en 1887, qu'*Il n'y a pas d'éducation passive ; il n'y a pour personne d'éducation sans peine. Il n'est pas nécessaire que l'éducation soit dure, ennuyeuse ou chagrine, mais il est impossible qu'elle dégénère en une sorte de jeu. Il faut qu'elle tende les ressorts de l'âme, qu'elle aguerrisse l'esprit et le corps, qu'elle exige un travail ; sinon, elle n'est rien. On pourrait presque dire : elle vaut ce qu'elle coûte.*

Notre volonté d'instruction, est donc, en accord avec l'article L131-1-1 du code de l'éducation d'*élever son niveau de formation initiale* afin qu'elle soit en mesure de faire des choix de vie éclairés. C'est-à-dire qu'elle ne choisisse pas un métier ou un domaine par dépit (à cause de son mauvais niveau en mathématique, pour ne citer que le plus courant) mais par choix (grâce à un bon niveau dans la matière correspondante). Mais notre intention va bien au-delà, puisque nous sommes légitimes - nous, ses parents - pour l'éduquer en plus de l'instruire.

Notre démarche est, bien entendu, conforme à *l'intérêt supérieur de l'enfant*<sup>5</sup>, ainsi que l'a réclamé sans discontinuer le ministre pendant les débats à l'Assemblée.

Vous aurez constaté, de plus, que nous ne prévoyons pas d'instruction religieuse. Il n'y a donc pas de risque de séparatisme dans ce projet.

Or, comme nous l'exposons infra, l'école à la maison est le seul moyen efficace que nous connaissons pour arriver à ce but et préserver ainsi *l'intérêt supérieur* de notre enfant.

## 5 Les raisons de veiller à l'intérêt supérieur de notre enfant

En effet, pour évaluer les chances d'arriver au but poursuivi, détaillé supra, nous devons tenir compte des éléments suivants :

1. En tout premier, l'actuel niveau catastrophique d'instruction publique pour les instruments fondamentaux du savoir et pour les connaissances de base : niveau de français, mathématiques, culture générale<sup>6</sup>... Que ce niveau, en mathématique et en français, soit mesuré par des études internationales comme Pisa, Timss, Pirls ou Eica (OCDE) ou par des institutions françaises comme la Depp ou l'Insee, le diagnostic est le même. Des proportions effarantes d'enfants en difficultés. Ce qui signifie pour eux l'acquisition lente mais certaine de handicaps sociaux. Citons, pour exemple seulement ces deux proportions : 16% ne maîtrisant pas le français en début de 6<sup>e</sup><sup>7</sup> et 31 % n'ont pas acquis les attendus en mathématique à l'entrée du collège, la moitié ont des acquis *fragiles*<sup>8</sup>. Un niveau en lecture et compréhension qui baisse continûment depuis vingt ans<sup>9</sup> Est-ce vraiment beau-

5. Bien que cette expression n'ait évidemment pas de sens juridique ni social, mais uniquement émotionnel, nous ne jugeons pas des raisons qui ont tant poussé le ministre à s'y accrocher.

6. Nico Hirt, Un effondrement piloté rationnellement, juin 2021, <https://www.skolo.org/2021/06/27/un-effondrement-pilote-rationnellement/>

7. Source : deep, L'état de l'école, décembre 2020, rapport 73141. Ce rapport précise : « en sixième, 21 % des garçons ont une maîtrise insuffisante ou fragile des connaissances et compétences en français »...

8. Idem. À mettre en relation avec le niveau des « attendus », qui baisse continuellement lui aussi.

9. Pirls et Timss, <https://timssandpirls.bc.edu/>

- coup mieux que les 10 % d'enfants en ief qui présenteraient *des lacunes majeures selon certaines inspections*<sup>10</sup>. Et comme la proportion de « bons élèves » diminue fortement et continuellement aussi, il ne peut s'agir que d'un problème global de l'école en France ;
2. Mais aussi, l'absence totale d'éducation à la citoyenneté qui est un état d'esprit politisé<sup>11</sup> et ne se restreint sûrement pas au principe de laïcité et du « vivre ensemble » ;
  3. L'accessibilité limitée parfois même quasiment nulle, à une bibliothèque digne de ce nom, sans laquelle une instruction reste bancal et insuffisante. Sans parler de l'absence - toujours pour cause purement comptable et économique voire idéologique mais certes pas pédagogique - de manuels scolaires qui puissent servir de base pour retravailler le cours ou faire des exercices supplémentaires ;
  4. Par ailleurs, la réalité des programmes scolaires, élaborés sans concertation réelle avec les enseignants, dont l'effet principal, outre de baisser continuellement le niveau d'exigence de chaque cycle, est une déstructuration progressive de l'esprit des élèves, par
    - \* l'organisation de la scolarité de manière linéaire en cycle et non plus en spirale qui supprime donc les temps de révisions d'une année sur l'autre des notions fondamentales ;
    - \* une surenchère continue du nombre de notions abordées, au détriment de la qualité et de l'approfondissement de l'étude de chaque notion. Ajoutons la complexité de certaines notions, notamment en physique, abordée au lycée aujourd'hui, vue en post-bac il y a vingt ans, sans que les élèves n'aient reçu plus d'outils intellectuels pour les bien comprendre ;
    - \* l'introduction continue de savoirs techniques, inutiles à qui ne travaille pas dans le domaine concerné, remplaçant des savoirs fondamentaux, utiles à tous dans tous les domaines ;
    - \* le corollaire inévitable : la diminution mécanique du temps d'enseignement et donc de l'apprentissage des savoirs fondamentaux ;
    - \* la diminution voire parfois la suppression des liaisons des différents savoirs entre eux qui génère nécessairement un papillonnage et aboutit inévitablement à des études superficielles ;
    - \* l'absence de la répétition incontournable pour chaque nouvelle notion (comment devenir forgeron sans forger) ;
    - \* l'idéologie de l'absence de cours, les élèves devant travailler sur les *traces de leurs recherches personnelles* pour *construire leur propre savoir*, l'adulte devant cependant s'assurer que lesdites traces soient propres (!). Comment réviser son cours quand on n'en a pas ? Ou qu'un bout ? Et pas non plus de CDI accessible ?
    - \* la diminution de l'effort dans le travail demandé aux élèves (photocopies, qcm et textes à trous), jusqu'à la suppression de l'idée même d'effort (scolarité ludique). D'où une surenchère de petits personnages, bulles, titres colorés, dessins et autres fantaisies sensées rendre les pages des manuels beaucoup plus attractives, concrètes, proches des élèves. Ce qui ressemble finalement plus à un bazar fourre-tout qui perturbe, égare, et distraie plus qu'il ne favorise la concentration et la réflexion ;

10. Étude d'impact gouvernementale, page 208. Aucune information n'est donnée sur les académies concernées, les lacunes considérées, le niveau des élèves, l'ancienneté des élèves dans l'ief... Bref, mais d'où sort ce pourcentage ? Malheureusement, comme le gouvernement lui-même l'explique docement, pour identifier une fake news « Les sources d'une information sont primordiales pour déterminer sa crédibilité. » Serait-ce une fake news à destination des députés et personnels des académies ? <https://www.gouvernement.fr/fausses-nouvelles-guide-des-questions-a-se-poser-face-a-une-information>.

11. Il va sans dire, mais nous préférons le préciser, que le terme *politique* est pris ici dans son sens noble et étymologique de « l'organisation et l'exercice du pouvoir au sein d'une société » (latin *politicus*, relatif au gouvernement des hommes). Il s'agit donc d'analyser et de comprendre quels sont les différents types de pouvoir (exécutif, législatif, judiciaire) et quel rôle et quel pouvoir a le citoyen dans une organisation donnée. Rien à voir avec un endoctrinement quelconque dans un parti politique ou avec la politique politicienne très en vogue à notre époque.

5. Parlons aussi du niveau actuel de violence faite aux enfants au point que la lutte contre le harcèlement est devenu un principe inscrit dans le code de l'éducation : *Le harcèlement est présent dans tous les établissements, sous des formes variées, et de manière croissante par le biais d'outils numériques. Ce phénomène va à l'encontre des valeurs promues par l'École et nuit fortement au climat scolaire. Les conséquences psychologiques, sociales et scolaires du harcèlement sur les victimes peuvent être graves*<sup>12</sup>. Une loi vient d'ailleurs encore de renforcer cette lutte, preuve s'il en fallait de l'ampleur du problème dont l'école ne semble pas se sortir<sup>13</sup>.
6. Ce n'est pas le moindre, la destruction régulière et structurelle de l'autorité des enseignants et du personnel encadrant qui conduit à une destruction profonde - aujourd'hui consommée - de leur légitimité. Ce qui se répercute inévitablement sur leur engagement au travail, leur motivation, leurs efforts pédagogiques ;
7. Bien sûr, le niveau général d'asociabilisation<sup>14</sup> des enfants scolarisés : violences, harcèlement, méchanceté « banale », esprit non-collaboratif... D'ailleurs les prisons françaises ne sont pleines que de personnes passées par l'école pour celles qui ont été enfant en France. L'enquête Pisa montre ainsi que *seuls 45% des élèves ont déclaré que les élèves coopèrent entre eux dans leur établissement (moyenne OCDE : 62%)*<sup>15</sup>. Reprenons à notre compte la conclusion d'Alain Qautrevaux<sup>16</sup> dans son étude (socialisation est pris ici dans le sens de sociabilisation) : *L'école, qui n'a jamais constitué le lieu incontournable de la socialisation mais n'en offre qu'un modèle singulier et, de surcroît, problématique, s'obstine pourtant à se voir et à s'imposer comme l'unique matrice – "exclusive" elle aussi – de la société de demain...* ;
8. Le niveau général d'asocialisation<sup>17</sup> des enfants, leur ignorance entretenue du fonctionnement de notre République<sup>18</sup> ;
9. L'aspect aléatoire de la qualité du chemin scolaire proposé aux enfants, en fonction des moyens fluctuants - mais rarement suffisants - de chaque établissement. Du fait, notamment du désengagement continu de l'État et de l'idéologie dominante de réduction du nombre de fonctionnaires comme seule variable d'ajustement économique ;
10. De la profonde et dangereuse porosité entre des idéologies traversant la société et les programmes de l'école. Sous prétexte de se vouloir « moderne », la République confond la mission première *l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale*<sup>19</sup> avec une politisation des programmes, notamment dans les dernières années scolaires ;
11. De la profonde et inadmissible ouverture de l'école aux sirènes de la consommation, poussée par des lobbys amoraux via les éditeurs privés de manuels, les fabricants de calechettes, de logiciels, d'applications et de services informatiques divers, les entreprises payantes de rattrapage. Ces entreprises privées fonctionnent comme n'importe quelle autre aujourd'hui : elles n'obéissent qu'à une seule règle, la recherche de profits. Leurs

12. <https://www.education.gouv.fr/la-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance-5474>.

13. LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

14. La sociabilisation est la qualité d'une personne sociable, c'est-à-dire qui recherche la compagnie de ses semblables, avec qui il est facile et agréable de vivre. Il s'agit donc d'une qualité personnelle, humaine.

15. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19539-resultats-des-eleves-la-france-et-le-classement-pisa>

16. Alain Qautrevaux, 2011, *Le système scolaire face à l'instruction dans la famille Analyse de rapports de contrôle* - Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs, Les enfants hors école, num. 10/2011 - <https://journals.openedition.org/cres/179>

17. La socialisation est le processus par lequel un enfant intériorise les divers éléments de la culture environnante et s'intègre dans la vie sociale. Il ne s'agit donc plus d'une qualité humaine, mais d'un apprentissage de son environnement, de sa place dans la société et du fonctionnement de celle-ci.

18. Étant entendue en général, car si un parlement des enfants existe, quelle proportion des collégiens et de leurs parents connaît effectivement ce dispositif ? Combien y participent ?

19. Code de l'éducation, article L131-1-1

clients sont donc les financeurs et leurs produits, les élèves et leurs familles - qui devraient pourtant être protégés par l'État. L'introduction galopante et scandaleuse de références, de publicités, de marques dans les manuels du collège et du lycée - soumis à aucun contrôle officiel - prouve, s'il en est besoin, que ces ouvrages ne sont plus exclusivement construits dans l'intérêt premier de l'apprentissage des élèves.

La complaisance - voire la complicité - également scandaleuse de l'Éducation nationale envers ces fabricants et éditeurs ne s'accorde pas exactement avec la prétention affichée d'éducation à l'esprit critique et aux dangers de la manipulation ;

12. De la profonde et inadmissible ouverture de l'Institution scolaire aux sirènes de la technologie faisant croire aux élèves et à leur famille que leur intelligence peut se développer grâce aux écrans, aux programmes, aux machines ; qu'il suffit d'avoir un calculateur à portée de neurones pour se dispenser de travailler, de mémoriser, de réfléchir, de s'appliquer, de persévérer. Nous pensons au contraire que ces *prothèses* intellectuelles qu'on leur greffe ne peuvent qu'entraver le développement de leur intelligence, et les contenir dans une illusion dangereuse.
13. La reproduction spectaculaire en France des inégalités sociales grandissantes : ceux qui poursuivent leurs études sont issus de parents en ayant fait. En effet, en 2019, parmi les 38% d'adultes de 25-34 ans qui ont suivi un enseignement supérieur, 80 % sont issus d'un milieu social très favorisé (cadres ou professions intellectuelles supérieures)<sup>20</sup>. Qui plus est, selon Pisa 2018<sup>21</sup>, *le niveau à l'écrit des 10% d'élèves des familles les plus riches équivaut à **une avance de quatre années scolaires** environ par rapport aux 10% d'élèves les plus pauvres*. QUATRE années ! Ce qui prouve, si besoin, que *l'action de l'État dans la lutte contre le déterminisme social en assurant à chacun la maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui* n'est nullement renforcée par *l'école de la confiance*, contrairement à ce qu'affirme le gouvernement<sup>22</sup>. La France est même, avec la Belgique, le pays de tout l'OCDE où les inégalités sociales se reproduisent le plus exactement selon l'origine des parents ;
14. Enfin, un des outils d'interdiction de l'ief utilisé par le gouvernement, présenté dans son étude d'impact, est que : [...] *les enseignements soient dispensés par des professionnels compétents, à même de penser des modalités d'individualisation*<sup>23</sup>. Nous prétendons que *penser des modalités* ne suffit pas. Encore faut-il pouvoir les mettre en exécution. Or, le bon sens conduit à comprendre qu'individualiser l'enseignement d'un seul ou quelques enfants est facile, de 25 ou 30 est extrêmement compliqué. Sinon, comme l'expérience le prouve, dérisoire. Pourtant, si ces modalités d'individualisation ne peuvent pas systématiquement, pour tous les enseignements et par tous les enseignants être appliquées en classe, elles peuvent l'être – par définition et structurellement - pour tous les enfants et par tous les enseignants à domicile.

Nous prétendons avoir le droit de refuser ces aspects déstructurants pour notre enfant. C'est pourquoi, atteindre notre but par la scolarisation dans un établissement public ou privé sous contrat paraît difficile, aléatoire, plus qu'incertain et beaucoup trop propice aux effets secondaires fort indésirables.

20. Source : deep L'état de l'école, décembre 2020, rapport 73141.

21. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19539-resultats-des-eleves-la-france-et-le-classement-pisa>

22. Étude d'impact, décembre 2020, article 21, page 210.

23. Étude d'impact, décembre 2020, article 21, page 212-213.



## 6 Nous, parents et enseignants.

Redonnons l'intitulé de l'article 49-2°c-3 de la loi du 24 août 2021 : [...] *sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de la capacité de la ou des personnes chargées d'instruire l'enfant à assurer l'instruction en famille [...].*

Mais fondamentalement, comment justifie-t-on une capacité à exercer une activité, si ce n'est en exerçant de fait cette activité ? Or, n'est-ce pas un joli paradoxe intellectuel de n'autoriser les parents à enseigner que s'ils peuvent prouver qu'ils peuvent exercer une activité qu'ils ont l'interdiction d'exercer ??

Il ne faut certes pas rechercher une cohérence de ce côté-ci.

Heureusement, le gouvernement précise dans ses commentaires au conseil constitutionnel<sup>24</sup> *Il peut s'agir, par exemple, de s'assurer que les personnes chargées d'instruire l'enfant et de lui faire acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (qui ne sont pas nécessairement ses parents) maîtrisent suffisamment la langue française, ne sont pas frappées par l'incapacité résultant de l'article 50 de la loi déferée ou disposent d'un niveau de diplôme suffisant.*

Selon ces critères - qui sont discutables<sup>25</sup> mais n'ont jamais été discutés, comme l'aurait pourtant autorisée, en théorie, notre Démocratie - il ne fait pas de doute, que nous justifions de la capacité à instruire notre enfant. Nous maîtrisons la langue française, comme ce document l'atteste, nous ne sommes frappés d'aucune incapacité judiciaire, et possédons un diplôme supérieur de trois ans à ceux des enseignants officiels. Malgré la réserve émise supra, puisse ce parcours être suffisant.

Par ailleurs, la question posée par le dossier Bongrand et Glasman<sup>26</sup> est fondamentale pour comprendre notre démarche : *Que l'école, et en particulier l'école publique, puisse de fait laisser désemparés certains enfants et leurs parents, au point de ne leur laisser entrevoir, comme solution, que la déscolarisation, ne va pas sans poser question au service public.*

Car en effet, nous sommes fondamentalement *pour* une école publique, laïque, républicaine et exigeante pour tous les enfants. C'est pourquoi nos enfants ont commencé leur scolarité au sein d'écoles publiques.

Pourtant, le même dossier souligne : *L'institution parle de raisons « alléguées » par les parents pour justifier un retrait, soulignant par là qu'elle les entend sans se prononcer sur leur réalité : certaines de ces raisons n'appelleraient-elles pas un retour de l'école sur elle-même ?*

Comme il n'y a pas de remise en question de l'école elle-même, il nous faut détailler encore. Bien entendu, l'école à la maison que nous pratiquons, comme la majorité des parents, est tout l'opposé d'un séparatisme social, mais une recherche d'intégration sociale et civique, par la connaissance et l'équilibre psychique et affectif.

Nous affirmons que l'ouverture sociale et culturelle est plus grande et plus neutre avec nous qu'à l'école qui formate les esprits et les normalise. Il n'est qu'à étudier avec un minimum de sens critique les sujets de brevet ou de bac pour se rendre compte de ces deux cruelles dérives.

24. Observation du gouvernement sur la loi confortant le respect des principes de la République, document 2021-823 DC - Reçu au greffe du Conseil constitutionnel le 6 août 2021, page 20.

25. Car en effet, qu'est-ce que le diplôme vient faire dans ces critères, si ce n'est pour la nécessité exclusive de justifier une formation à bac +5 pour les enseignants aujourd'hui ?

26. Dossier 2018-Instruction(s) en famille. Explorations sociologiques d'un phénomène émergent, Philippe Bongrand et Dominique Grasman, Revue française de pédagogie, §27, page 11.

Nos choix sont bien moins susceptibles de produire des *automaths* -malheureusement légions à l'école - comme dit Stella Baruk<sup>27</sup> et favorisent largement l'éveil et le sens critique.

Nous affirmons que l'environnement offert est bien plus riche, il est bien moins idéologique ou dogmatique qu'à l'école<sup>28</sup>.

Nous nous basons en grande partie sur des pédagogies qui ont fait leurs preuves depuis un siècle. Nous verrons, dans un siècle, ce que valent les nouvelles, imposées aux forceps. En attendant, nous suivons celles que l'on trouve dans les manuels scolaires d'avant les années quatre-vingt, tous ouvrages d'enseignants, professeurs, inspecteurs de l'Éducation nationale (voir l'annexe). C'est dire, si nous ne rejetons pas l'institution républicaine !

## 7 Remarques

### 7.1 Légitimité

Premièrement, nous souhaitons faire remarquer l'illégitimité de l'académie pour évaluer l'instruction en famille.

Dans le code de l'éducation, l'évaluation de la réalité de l'instruction donnée en famille – et d'après l'article 49 de la loi du 24 août 2021 – son autorisation ou interdiction est confiée par le législateur à *l'autorité compétente en matière d'éducation*.

Cela s'entend, bien sûr comme *l'institution en charge*, pour la République, de l'instruction des enfants, c'est-à-dire l'Éducation nationale.

Or, cette autorité, représentée par les académies, est ainsi mise dans la situation d'être juge et partie. Elle est naturellement partie, puisqu'elle est chargée de l'organisation des écoles, de l'application des programmes et du cursus scolaire des enfants qui lui sont confiés par les parents.

Elle ne devrait donc pas être également juge de l'instruction ni non plus de l'éducation donnée par une autre structure – vécue ces derniers temps comme concurrente et dangereuse. Puisqu'en France, le droit est fondé sur [...] *les garanties de neutralité, d'indépendance et d'impartialité qu'on est en droit d'attendre de tout magistrat*<sup>29</sup>. Or, l'obéissance est une obligation de tout fonctionnaire envers sa hiérarchie. Comment concilier cette neutralité envers les familles et son devoir de fonctionnaire ?

C'est le sens du texte d'Alain Quatrevaux<sup>30</sup> : *Mais alors que, dans un procès véritable, le juge est l'arbitre de l'examen contradictoire des différentes preuves successivement présentées, l'inspecteur rédigeant son rapport – c'est-à-dire, pour filer la métaphore, le juge rendant sa sentence – se confond avec le témoin, l'expert et le ou les avocats. Juge, l'inspecteur a, en réalité, également un parti pris et l'administration de la preuve, dont il emprunte au besoin les formes au procès juridique [...].*

27. Stella Baruk, *Si 7=0, quelles mathématiques pour l'école*, Odile Jacob, 2004, *Comptes pour petits et grands*, Magnard, 2003

28. Comme exemple, voir le film *Entre les murs*, de François Bégaudeau

29. Avis du Conseil d'état sur une affaire concernant un magistrat, Rapport annuel, 2019-2020, p4.

30. Alain Quatrevaux, 2011, *Le système scolaire face à l'instruction dans la famille Analyse de rapports de contrôle* - Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs, Les enfants hors école, num. 10/2011 - <https://journals.openedition.org/cres/179>

Cela est flagrant dans la contradiction jamais éclaircie du gouvernement et des législateurs lorsqu'ils affirment :

1. d'une part, être ouvert aux pédagogies suivies par les parents, sous-entendues qu'elles peuvent être différentes...
2. d'autre part vérifier les compétences du socle par cycles, exigences correspondant à des choix pédagogiques institutionnels précis...

Comment concilier les deux ?

## 7.2 Dissymétrie

Deuxièmement, remarquons qu'il y a une disproportion certaine et injustifiée entre les parents instructeurs et les enseignants. En effet, ces derniers ne sont évalués - quand ils le sont - que sur la conformité de leur enseignement aux programmes et pédagogies ou recommandations officielles. Jamais sur le niveau réel de leurs élèves.

C'est pourtant le sens de l'évaluation de l'instruction hors école, qui porte sur l'obligation de moyens pour les parents *et* obligation de résultats pour les enfants, puisque ces derniers peuvent être renvoyés de force dans une école si leur niveau n'est pas jugé adéquat. Obligation de résultat à laquelle l'Institution ne se soumet pas elle-même.

Par ailleurs, un enseignant étant fonctionnaire, il n'est jamais licencié, bien sûr. Alors, lorsqu'il est défaillant, il est généralement muté dans un autre établissement. Malgré les conséquences sur ses futurs élèves. Pourtant, les parents qui apparaîtraient défaillants à l'inspection, seraient - eux - sommés d'arrêter immédiatement leur activité d'enseignant.

Cette état de fait semble ne tenir qu'à la collusion de deux dérives, déjà mentionnées : d'une part, une volonté de contrôle autoritaire sur des parents perçus systématiquement comme dangereux voire dissidents. D'autre part, à positionner les parents dans une infériorité de fait. En posant comme évidents et légitimes les soupçons portés contre leur travail, en contraste avec la légitimité et l'excellence des professeurs institutionnels, qui ne peut en aucun cas être remise en question.

Cette dissymétrie délégitime aussi, par l'injustice qu'elle permet, une institution qui accepte de se positionner maintenant comme répressive plutôt que comme constructive.

## 8 Finalement, pour qui sommes-nous des dangers ?

Vous apprécierez à sa juste valeur, nous l'espérons, la réalité de la très belle - tout autant que grossière - caricature des parents qui a servi de base à l'interdiction de l'école à la maison, car leur description y est sans appel :

*Volonté des parents d'éduquer leurs enfants en dehors de l'école et de l'ouverture sociale et culturelle liée à la diversité des publics et des disciplines enseignées qui lui sont associées ;  
Souhait de maintenir les enfants dans un environnement restreint et souvent exclusif, notamment religieux, conforme aux convictions de la famille ;  
Conviction des parents que des pédagogies alternatives et familiales sont plus adaptées aux besoins et rythmes d'apprentissage de leur enfant.*

Cette lettre vous aura démontré, nous l'espérons, que nous avons, pour notre part, fort appréciée cette caricature. Elle est au même niveau que la morale de ceux qui s'en sont servis pour effrayer, manipuler le législateur, humilier et contraindre les familles.

## 9 Annexes

Ci-après la liste des ouvrages qui seront utilisés pour l’instruction et l’éducation à la maison pour cette année 2022 - 2023, pour un niveau officiel de 3<sup>ième</sup>.

Tous les ouvrages ont été choisis pour leur rigueur de raisonnement et de présentation, leur exigence dans le savoir, leur sobriété de présentation et la qualité rédactionnelle des articles. Ils sont tous rédigés par ou sous la supervision d’un Inspecteur de l’Éducation Nationale et par des professeurs en activité au moment de leur rédaction.

Les ouvrages utilisés comme support pour l’instruction en fin de collège sont la continuité des précédents. Les années d’apprentissage au collège ont ainsi gagné en cohérence.

Tous les domaines sont complétés par une bibliothèque personnelle fournie plus accessible qu’un CDI, c’est-à-dire en permanence.

Les abréviations utilisées sont les suivantes : IGESD pour Inspecteur Général de l’Enseignement du Second Degré ; IA Ag. pour Inspecteur d’Académie agrégé, IDEN pour Inspecteur Départemental de l’Éducation Nationale, IGIP pour Inspecteur Général de l’Instruction Publique, Pr.C pour Professeur au collège, Pr.Ag.L pour Professeur agrégé au lycée, MC pour Maître de Conférence à l’université et PrU pour Professeur des universités.

**Français** Pour l’étude des moyens d’expressions. *Apprendre à écrire, Partie 1 : les sensations*, P. Clarac, IGESD ; B. Cognet, PR. Ag.L ; M. Janet, Pr. Agr.L. Collection P. Clarac, Classique E. Belin, 1958.

Pour l’initiation littéraire. *À la conquête de notre langue*, M. Barral, Pr. Agr.L ; G. Griffe, Pr. Agr.L ; J. Fournier Pr. Agr.L ; M. Bastide, Pr. Agr.L, Collection Lagarde et Michard, Bordas, 1967.

Pour la grammaire française. *À la découverte de notre langue*, A. Hinard, Pr. de grammaire ; L. Idray, IDEN, Collection Lelay, Magnard, 1979.

**Maths** Tous les cours sont créés par les parents, Chercheurs et Professeurs. Les exercices uniquement sont très ponctuellement pris sur les cahiers Sésamaths.

**Histoire** Quatrième tome du manuel scolaire *Histoire, Collection Isaac*, 3<sup>ième</sup> : Période début XVIII<sup>ième</sup> à la fin du XIX<sup>ième</sup> siècle, J. Michaud, Pr. Ag.L, Hachette, 1966.

**Géographie** *Géographie, seconde*, Sous la direction de A. Frémont, Pr.U, Bordas, 1987.

**Sciences de la Vie et de la Terre** Quatrième tome des manuels scolaires *Sciences Naturelles, Collection Cours Oubé* A. Oubé, IGIP ; P. Sougy, Pr.AgL ; R. Cazalas, Pr.AgL ; J. Avezard, Pr.AgL, Classiques Hachette, 1959.

**EMC** *Cahier d’éducation civique*, P. Wirth, IPR ; G. Bouteiller, IDÉN, Delagrave, 1985.

**Langues** Les langues vivantes se pratiquent à l’écrit, à l’oral par des discussions entre humains et avec des vidéos. Russe : *Le russe, première année*, G. Davydoff Pr. Ag.L ; P. Pauliat, Pr. Ag.L, Didier, 1954 ; Allemand : l’allemand en 90 jours. Anglais : *L’anglais*, Niveau B2, Assimil, 2016. Latin : Langue latine, Sous la direction de H. Berguin, IGIP par des auteurs Pr. AgL, Hatier, 1956.

**Musique** Notions scolaires de Musique, A. Lavignac, Pr. d'Harmonie au Conservatoire National, Éd. Henry Lemoine, 1905.

**Informatique** Travail avec des logiciels libérés uniquement, comme Scratch, AlgoBox, Blender, SweetHome3D, et différents logiciels de bureautique. Sous Linux, pour un esprit libre et indépendant.

### **L'emploi du temps au quotidien**

L'emploi du temps hebdomadaire est cadré comme l'illustre la figure ci-dessous. Avec une très grande flexibilité qui permet de nombreuses sorties, du sport, des rencontres avec des jeunes et/ou des adultes.

# Organisation hebdomadaire - Année scolaire 2021-2022

Réveil : 8h. Début du travail : 9h

|                                | Lundi             | Mardi                             | Mercredi                          | Jeudi                | Vendredi            |
|--------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|---------------------|
| 9h00 - 10h00                   | Maths             | Maths                             | Sciences de la Vie et de la Terre | Maths                | Maths               |
| 10h05 - 11h00                  | Français          | Français                          | Français                          | Français             | Géographie          |
| 11h15 - 12h10                  | Histoire          | Sciences de la Vie et de la Terre | Physique                          | Histoire             | Physique            |
| 12h15 - 12h45                  | Lecture           | Poésie / Littérature              | Musique                           | Poésie / Littérature | Éducation citoyenne |
| 12h45 - 14h15 : pause repas... |                   |                                   |                                   |                      |                     |
| 14h15 - 14h45                  | 14h - 15h : Russe | 14h15 - 15h10 :<br>Géographie     |                                   | Éducation citoyenne  | Lecture             |
| 14h50 - 15h20                  |                   |                                   |                                   | Anglais              | Allemand            |
| 15h20 - 15h50                  | Latin             | Informatique & Programmation      |                                   |                      |                     |
| - 16h10                        |                   |                                   |                                   |                      |                     |

TOTAL : 27h

Français : 4h  
Maths : 4h

Hist-Géo : 2h+2h  
Langues : 4x1h

S.V.T. : 2h  
Physique : 2h  
Éducation Citoyenne : 1h

Poésie : 1h  
Lecture : 1h

Musique : 30 min  
Informatique : 1h  
Sport : 2h